



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Motion

Dépôt: Pim Knaff

Dépôt: 8 juillet 2021

Pl 7631

La Chambre des Députés,

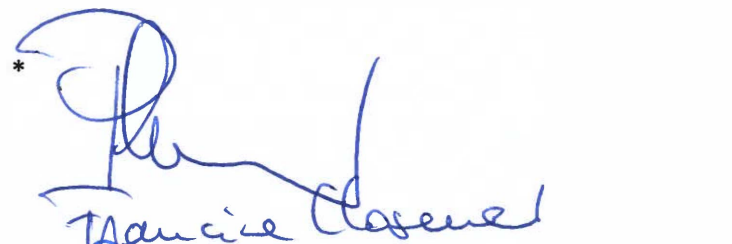
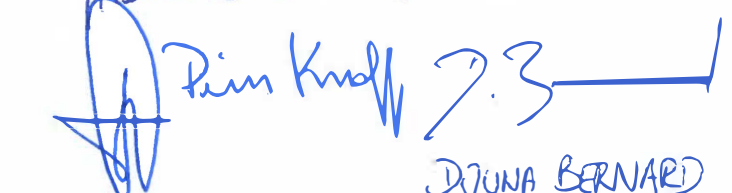
- considérant l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit que « le système actuel du régime de la promotion de la presse écrite sera réformé pour tenir compte de l'évolution des médias et des habitudes d'information et de consommation des citoyens au cours des dernières années » ;
- considérant que cette réforme propose un changement de paradigme quant à l'attribution de l'aide à la presse, en liant le calcul du montant revenant à chaque média au nombre de journalistes professionnels et non plus à la quantité de papier imprimé ;
- considérant que l'accord de coalition prévoit que l'évolution du paysage médiatique « sera suivie de près en vue d'adapter au besoin le nouveau régime au cours de la législature » ;
- considérant le rôle de la presse en tant que quatrième pilier de la démocratie ;

invite le Gouvernement,

- à procéder à une évaluation du régime de l'aide à la presse deux ans après la mise en vigueur du nouveau régime en collaboration avec les acteurs du secteur et à procéder, le cas échéant, à un ajustement du soutien financier.


Dione Collet


Guy ARENDT

* 
Françoise Casenel

Pim Knaff 7.3
DOUNA BERNARD